



57490 CARLING

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le douze décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - Sébastien SHOUG - Paulette DOUBLET - François FESTOR - Chantal PELOSO - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Angélique FLAUSSE - Fabien JACOBS - Marie-Françoise DI-BELLA - David LEGROS

Membres absents excusés :

Joëlle CRUMBACH qui donne procuration de vote à Marielle NICOLAS
Benoît HILLENBLINK qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES
Damien BLANRUE - Julie LAUBU - Angelo FURNARI - Carole VETTORI - Jonathan KIEFFER - Delphine LEMPEREUR - Jonathan PASTOT

Monsieur David LEGROS est désigné secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Transfert de la gestion du réseau d'assainissement à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Approbation des ouvertures de crédits 2019,
- Remplacement des éclairages publics par des ampoules led au lotissement de la Frontière et à la cité Moselly - demande de subvention DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019.

2ème point de l'ordre du jour :
DEMANDES DE SUBVENTION DIVERSES

Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BIES qui indique que l'école maternelle Moselly prévoit un séjour de deux jours et une nuit en Alsace, les 4 et 5 mai 2020 pour 11 participants. Le coût des activités est de 70 euros par enfant mais le coût du transport est de 100 euros par élève. Madame CHOPPIN demande une subvention exceptionnelle en plus des 30 euros par participant versés habituellement.

Il propose de contribuer à cette activité à hauteur de 30 euros par élève pour le séjour et de prendre en charge la facture du transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 30 euros par élève de l'école maternelle Moselly participant la sortie en Alsace les 4 et 5 mai 2020 et de prendre en charge la facture du transport.

Monsieur Jean-Pierre BIES explique que le groupe scolaire Josef Ley a prévu un séjour musical à la Hoube au Dabo du 9 au 14 décembre 2019. Trois enfants de Carling sont concernés par ce projet.

Il propose de contribuer à cette activité à hauteur de 30 euros par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 30 euros par élève du groupe scolaire Josef Ley participant au séjour musical à la Hoube au Dabo du 9 au 14 décembre 2019.

3ème point de l'ordre du jour :
GEPAMI - PRISE DE COMPÉTENCE DE L'ITEM PAR LA CASAS
MODIFICATION STATUTAIRE

L'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Saint-Avold Synergie, séance du 26 novembre 2019, point n°41, il convient de se prononcer sur l'ajout d'une prise de compétence de l'Item n°12 en compétence facultative dans les statuts de la CASAS, à savoir :
'Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA)'

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire de Carling invite son Conseil Municipal à délibérer sur une modification des statuts de la CASAS, comme suit :

1/ ajout de la compétence facultative suivante :

'Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA)'

2/ habiliter Monsieur le Maire de la Commune de Carling ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la CASAS ci-après :

1/ ajout de la compétence facultative suivante :

'Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA)'

2/ habiliter Monsieur le Maire de la Commune de Carling ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

4ème point de l'ordre du jour :

ACHAT DE GAZ NATUREL - ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL - LANCEMENT D'UNE (DES) CONSULTATION(S) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Il informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Il sollicite les conseillers sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune de Carling au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;

Autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

5ème point de l'ordre du jour :

CONCOURS LOCAL DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2019/2020

Monsieur le Maire propose de reconduire le concours des Illuminations de Noël et de voter un crédit destiné à récompenser les lauréats. Il rappelle qu'un crédit de 1.675 euros avait été attribué au concours 2018/2019 et qu'une somme de 3.500 euros est prévue au budget 2019 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours des illuminations de Noël, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux illuminées dans la limite des sommes inscrites au budget.

6ème point de l'ordre du jour :

MOTION RELATIVE À LA REGLEMENTATION DES DEPOSITOIRES ARTICLE R2213-29 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de soutenir la pétition ci-dessous :

Monsieur le Préfet de la Moselle, par circulaire du 13 septembre 2019, vous informez les maires du département des conséquences de l'application de l'article R2213-29 en insistant notamment sur l'interdiction de déposer un cercueil fermé dans un dépositoire situé en dehors d'un cimetière « Toute structure ou local situé hors de l'enceinte du cimetière communal est en revanche prohibé ».

La lecture de l'article R2213-29 laisse perplexe. En effet, on mentionne qu'un cercueil peut être déposé dans la maison d'un défunt ou d'un proche. Il est donc évident qu'on ne peut

évoquer en l'occurrence aucune norme sanitaire. Il en est de même des édifices de culte. Quant au dépositaire situé dans l'enceinte d'un cimetière, répond-il davantage à des normes sanitaires que le même bâtiment situé hors de cette enceinte ? Cette notion est donc totalement caduque.

Le texte précise par ailleurs « afin d'éviter la création de lieux de dépôt échappant à toutes normes ». Faut-il rappeler ici que la transformation ou la construction d'un bâtiment est soumis au Code de l'urbanisme et aux règles de construction qui peuvent préciser ou compléter la législation de ce type de local. Voilà un argument sans fondement.

Comment peut-on, dans ces conditions, exiger l'application d'un texte à ce point irréfléchi ? À moins de considérer que l'État, ce faisant, ait voulu privilégier le mercantilisme des opérateurs funéraires au détriment d'un service public général, ce qui serait un comble !

Pour être complet, il faut encore mentionner le formidable gaspillage d'argent public, l'argent de nos administrés, si les locaux que nous avons aménagés ou créés devenaient obsolètes, par la seule application d'un texte totalement infondé. Qui peut endosser une telle responsabilité devant le peuple français ? L'État et son représentant dans notre département, un préfet, homme de sagesse et de raison ? Non, décidément rien de sensé ne permet l'application de cet article R2213-29.

Voilà dont huit ans que nous fonctionnons dans l'illégalité à la satisfaction de nos administrés qui apprécient ce service, permettant à la famille, aux proches, aux amis d'entourer pour les dernières heures leur cher disparu au cœur de la communauté où il a vécu.

Forts de ce qui précède, nous ferons tout pour maintenir l'usage de nos dépositaires, au moins jusqu'au remboursement par l'État de investissements que nos communes ont consentis pour ces lieux, chacun assumant ainsi ce qu'il décide.

Avec nos respectueuses salutations.

7ème point de l'ordre du jour :
RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Comme les années passées, il propose de prendre acte de cette présentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2018.

8ème point de l'ordre du jour :
**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT (COLLECTE) À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu la loi NOTRe du 07/08/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal est informé de la nécessité de transférer la compétence assainissement et de dissoudre le budget annexe Assainissement M14,

Après avis conforme des services de la DDFIP, la commune clôturera le budget annexe Assainissement au terme de son activité 2019.

L'actif, le passif, les comptes de tiers et la reprise des restes à recouvrer sur factures seront réintégrés sur le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la dissolution du budget annexe Assainissement au 31.12.2019,

Valide le transfert de la valeur de l'actif et du passif au budget principal conformément à la balance réglementaire des comptes,

Décide de transférer au 01.01.2020 les résultats du budget annexe Assainissement au budget général.

9ème point de l'ordre du jour :
APPROBATION DES OUVERTURES DE CREDITS 2020

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'un mandatement avant l'adoption du budget primitif.

Toutefois, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (budget principal + budget supplémentaire), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Budget	Dépenses d'investissement BP 2019		Ouverture crédits
			2020
Montants en euros			
Principal	21 - Immob. corporelles	145.402,00	36.350,00
	23 - Immob en cours	1.040.000,00	260.000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de l'ouverture de crédits proposée ci-dessus.

10ème point de l'ordre du jour :

REPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES PUBLICS PAR DES AMPOULES LED AU LOTISSEMENT DE LA FRONTIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR


Monsieur le Maire indique que, pour faire des économies d'énergie, il souhaite le remplacement des éclairages publics par des ampoules led, en commençant par le lotissement de la Frontière. Le coût de l'opération est estimée à 59.520 euros TTC. Il propose de déposer une demande de subvention au titre du DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- le remplacement des éclairages publics par des ampoules led au lotissement de la Frontière,
- de voter un crédit global de 59.520 euros,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre du DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 10.

CARLING le 12 décembre 2019

Maire,

Gaston ADIER

